
Demande de modification de PASH

Commune de Martelange
Parc d'activités économiques de la Roche Percée – N4
Rapport justificatif

IDELUX Eau
Service d'Aide aux Communes
Le 11/05/2020



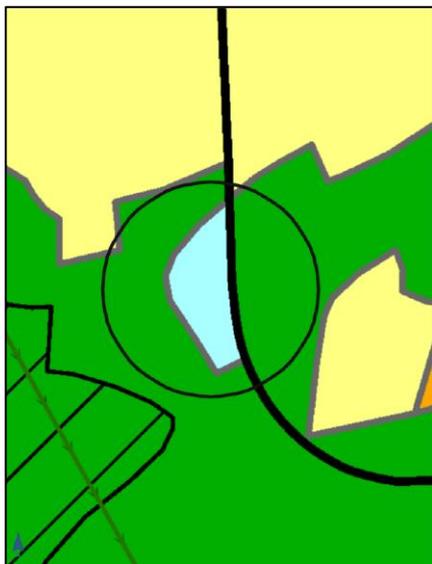
1. Introduction

1.1. Localisation

Ce rapport présente la demande de modification du PASH sur le parc d'activités économiques communal de la Roche Percée situé le long de la Nationale 4 à Martelange.

Le parc était affecté en épuration collective au PCGE (19/06/1998) et est classé en régime d'assainissement collectif au PASH de la Moselle (02/12/2005).

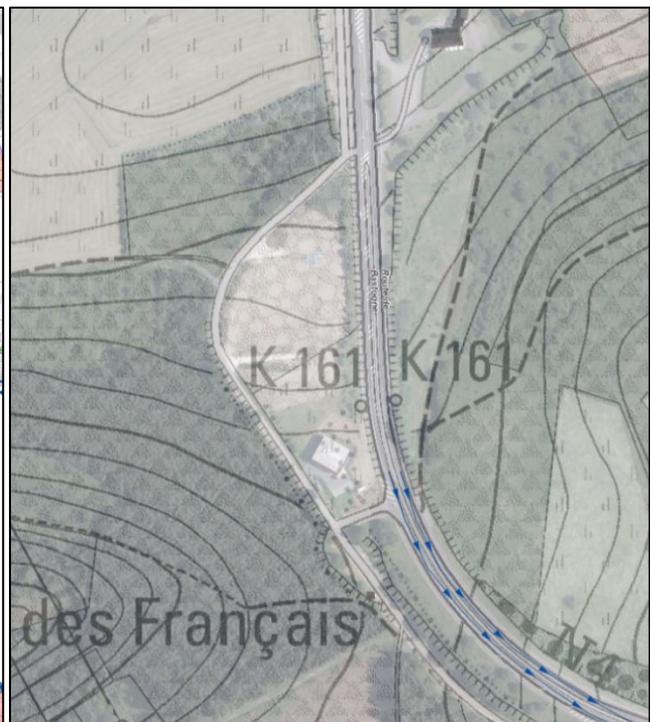
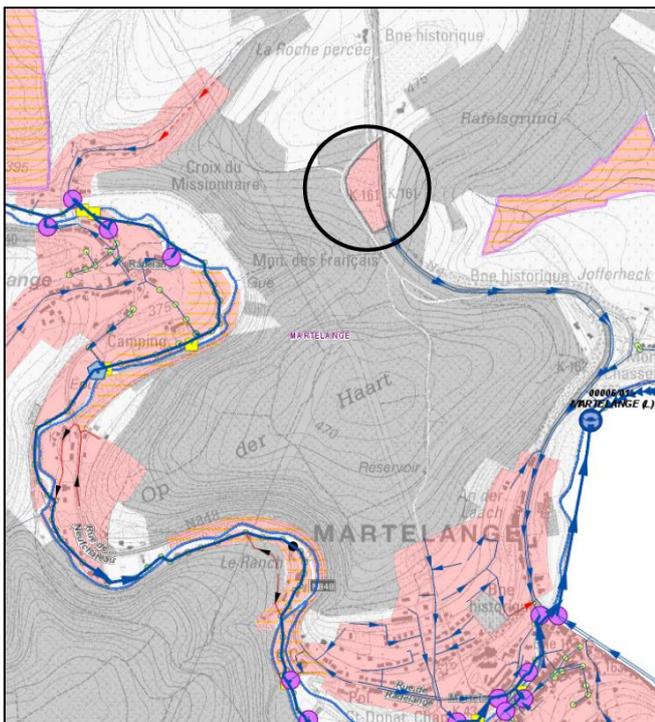
La zone est reprise en zone de services publics et équipements communautaires entourée de zone forestière au plan de secteur.



Zones d'affectation

-  Services publics et équipements communautaires
-  Agricole
-  Forestière
-  Loisirs

1.2. Cartes



1.3. Spécificités environnementales

La zone n'est soumise à aucune contrainte environnementale particulière. L'aptitude à l'infiltration est moyenne avec un substrat limitant.

1.4. Problème d'assainissement

Actuellement en zone d'assainissement collectif, la commune souhaite que la zone soit réorientée en assainissement autonome.

La zone est isolée et éloignée de la zone d'assainissement collective qui couvre le village de Martelange.

2. Analyse de l'existant

2.1. Equipements

Le parc d'activité n'est actuellement occupé que par une seule entreprise sur un terrain appartenant à l'administration communale. L'entreprise installée possède une fosse septique pour le traitement des eaux usées.

Le reste de la zone est divisé en 6 lots. Parmi ceux-ci, 4 permis ont été délivrés.

- Lot 1 : Projet de la commune de construire un hall pour les ouvriers dont le permis a été octroyé le 04 janvier 2019. Ce projet est actuellement arrêté pour une durée indéterminée.
- Lot 2 : Pas de demande actuellement.
- Lot 3 : Projet de la société JMT Pneus pour la construction d'un hall pour le montage de pneus dont le permis a été délivré le 28 juin 2018.
- Lot 4 : Projet de Monsieur Dauby pour construire un hall de stockage avec un showroom dont le permis a été délivré le 10 décembre 2018. Ce bâtiment est actuellement en construction.
- Lot 5 : Projet de REBEGEA pour la construction d'un hall et d'un showroom avec bureaux dont le permis a été délivré 02 décembre 2019. Les travaux ont commencé début 2020.
- Lot 6 : Parcelle appartenant à l'administration communale sur lequel il n'y a pas de projet en cours.

Les permis qui ont été délivrés en 2018 et 2019, font mention de l'obligation d'installer un système d'épuration individuelle pour le traitement des eaux usées. Or, en régime d'assainissement collectif, le seul cas où l'installation d'un système d'épuration individuelle est autorisée est en cas de dispense de raccordement à l'égout (permis d'environnement de classe 2). Les permis qui ont été octroyés sont tous des permis d'urbanisme.

Il n'y a aucun réseau de collecte des eaux au sein du parc et la commune n'envisage pas d'en poser.

Deux canalisations démarrent le long de la N4, au Sud de la zone. Ces canalisations sont reprises comme des égouts au PASH. Dans les faits, il s'agit de deux aqueducs, appartenant au SPW MI, qui transitent par un bassin d'orage. Les canalisations continuent ensuite le long de la N4 en reprenant le trop-plein du bassin d'orage jusqu'au croisement de la rue de la Poste à Martelange. À cet endroit les canalisations se rejoignent et sont raccordées dans le collecteur IDELUX Eau. Ce collecteur amène les eaux jusqu'à la station d'épuration de Martelange (gérée par le SIDEN).

Le raccordement des futures constructions est contraignant par la distance et la différence de niveau entre les canalisations existantes le long de la N4 et l'implantation des bâtiments.

2.2. Opportunité/nécessité de grouper

Étant donné la faible urbanisation (actuelle et future) et l'absence d'un réseau de collecte fonctionnel, le parc ne présente pas de nécessité ni d'opportunité de grouper.

3. Proposition de solution

Les critères d'application de l'assainissement collectif repris à l'article R. 286§2 du Code de l'Eau ne sont pas rencontrés au vu de l'absence d'équipement.

De plus, dans l'optique de conserver l'assainissement collectif, il faudrait :

- poser un réseau de collecte au sein du parc d'activité afin de collecter les eaux usées des futurs bâtiments,
- acheminer ce réseau jusqu'au réseau de collecte existant,
- revoir tout le réseau de collecte le long de la N4 jusqu'à Martelange afin d'éviter la dilution des eaux usées récoltées par les eaux claires parasites,
- modifier les permis d'urbanisme déjà octroyés afin que l'obligation de se raccorder au réseau d'égouttage apparaisse,
- by passer les fosses septiques existantes.

Les bâtiments du parc ne présentent aucune contrainte liée à la mise en place d'un système d'épuration individuelle. Les principales contraintes qui pourraient être rencontrées sont le manque de place, l'impossibilité d'évacuer les eaux, la pente du terrain, ...

Notre proposition est d'orienter l'ensemble du parc d'activité communal en régime d'assainissement autonome.

Dans le cadre de l'application du protocole de partenariat relatif aux travaux de collecte des eaux usées résiduaires sous les voiries régionales, cette solution permettrait d'étudier la possibilité de déconnexion des canalisations le long de la N4 du réseau collectif en aval afin d'éviter la dilution des eaux usées par les eaux claires, en prévoyant leur rejet vers le cours d'eau à proximité (La Sûre).

D'un point de vue environnemental, l'administration communale sera attentive aux types d'activités qui viendront s'implanter afin d'éviter tout rejet de substances dangereuses dans le sol. Ainsi, les eaux usées industrielles ne pourront pas être infiltrées dans le sol.

4. Conclusion

Étant donné l'absence d'équipement, la non-nécessité de grouper l'assainissement et l'absence de contrainte importante à l'installation de systèmes d'épuration individuelle (SEI), l'imposition de SEI dans tous les permis délivrés, nous proposons une réorientation du régime d'assainissement de l'ensemble du parc d'activités économiques de la Roche Percée à Martelange en régime d'assainissement autonome conformément à la volonté communale.